



RÈGLEMENT

Concours Filme Ton Job

MIS À JOUR LE 4 MARS 2025
ÉDITION 2025 - FILMETONJOB.FR

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Filme ton job est un concours à dimension nationale organisé par l'ANAF (Association des Apprentis de France) et ses partenaires depuis maintenant plus de 10 ans. L'ANAF est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, et agréée de jeunesse et d'éducation populaire. Fondée en 2010 par cinq apprentis, elle reste l'unique organisation nationale d'apprentis et d'alternants de tout horizon en France. Ses missions : accompagner les apprentis, les représenter et valoriser l'apprentissage.

En savoir plus sur l'ANAF :



Le déroulement du concours se fait exclusivement au travers du site Internet www.filmetonjob.fr ci-après nommé le Site.

ARTICLE 2 - CONSIGNES DU CONCOURS

Le participant (ci-après le « **Participant** ») doit se filmer pour réaliser une vidéo dans laquelle il présente son métier et son quotidien en tant qu'apprenti, en minimum 2 minutes et maximum 3 minutes. Toute vidéo ne respectant pas cette durée, avec une flexibilité de 15 secondes supplémentaires, se verra refusée.

Au travers de sa vidéo, l'apprenti doit partager et transmettre son expérience de l'alternance, ainsi que présenter son métier de la manière la plus immersive possible. La vidéo doit être réalisée dans l'objectif d'être visionnée par un public non-initié et dans une démarche d'aider à la découverte de l'alternance et du métier du Participant.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DU CONCOURS

Le concours Filme Ton Job vise à favoriser l'échange et le partage d'expériences entre les jeunes, à valoriser l'apprentissage et ses métiers par les apprentis eux-mêmes, pour ouvrir la voie aux jeunes et futurs apprentis. Aussi, le concours présente plusieurs intérêts pour le Participant :

- Valoriser son métier et son expérience
- Développer de nouvelles compétences techniques et transversales
- Renforcer le lien avec son entreprise et son CFA
- Aider d'autres jeunes à travers son vécu

ARTICLE 4 - THÈME ET DURÉE DU CONCOURS

Le thème du Concours est l'alternance et les métiers accessibles par cette voie d'apprentissage. La forme de la vidéo est libre, dans le respect des critères fixés à l'Article 7. Le concours s'organise en plusieurs phases :

- Ouverture du concours : **1er décembre 2024**
- Inscriptions et dépôt de vidéos : **du 1er décembre 2024 au 15 avril 2025 inclus**
- Clôture du concours : **15 avril 2025 inclus**
- Pré-sélection des lauréats : **1er mai au 10 mai 2025 inclus**
- Sélection des lauréats : **du 13 mai au 23 mai 2025 inclus**
- Annonce des lauréats : **du 29 mai au 30 mai 2025 inclus**
- Cérémonie de remise des prix : **19 juin 2025**

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque Participant est identifié par son prénom, adresse électronique et numéro de téléphone.

5.1 Le concours est entièrement gratuit.

5.2 Le concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, résidant en France métropolitaine ou d'outre-mer, ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, qu'importe sa formation ou son niveau d'étude. Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

5.3 La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (ci après dénommé le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site du concours Filme Ton Job à l'adresse : www.filmetonjob.fr/participants

5.4 Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexactes ou mensongères seront disqualifiés ; tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant qui sont strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

5.5 La participation au concours implique la concession d'une licence de droits d'auteur sur la vidéo au profit de l'ANAF ainsi que l'autorisation de droit d'exploiter l'image des personnes identifiables sur la vidéo.

5.6 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 6 - INSCRIPTION ET DÉPÔT DE LA VIDÉO

Le Participant s'inscrit dès le 10 décembre 2024 sur le site web du concours et crée son espace personnel. Il réalise son inscription en renseignant son nom, prénom, e-mail, date de naissance, numéro de téléphone, établissement de formation, entreprise, région, département, secteur, diplôme, formation, métier et comment il a connu le concours.

Le Participant à la possibilité de déposer sa vidéo dès le mois de décembre, jusqu'à la clôture du concours le 15 avril sur le site web du concours (filmetonjob.fr) via son espace personnel.

Pour déposer sa vidéo, le Participant dépose le fichier ainsi que le ou les documents de droits à l'image corrélés (en annexe du Règlement) via l'onglet "Ma vidéo" dans son espace participant.

1. CRITÈRES DE SELECTION

L'évaluation des vidéos est réalisée sur la base des 4 critères de sélection ci-dessous détaillés. La vidéo des Participants doit être :

- **Claire et Informatif** : La vidéo doit être bien construite et apprendre des choses au spectateur. Elle doit suivre une trame narrative claire et logique et ne pas faire l'objet d'un hors-sujet.
- **Dynamique et immersive** : La vidéo doit susciter l'attention des spectateurs, les captiver et leur donner envie de découvrir le métier et l'alternance. Elle doit également permettre de donner une bonne image du quotidien de l'alternant, en introduisant des éléments immersifs (précisions, son, image, etc).
- **Simple et accessible** : La vidéo doit avoir une structure simple et efficace, destinée à un public non-initié. Elle doit vulgariser d'éventuels termes techniques et sa structure doit aider à sa compréhension.
- **Créative et originale** : La vidéo doit être originale, créative, avec un angle de vue innovant.

2. PRÉSÉLECTION

Le processus de sélection se déroule en deux étapes : la présélection et la sélection.

Dans la phase de présélection, l'ANAF décide, en fonction des critères de sélection, entre 20 et 30 vidéos qui seront montrées au Jury pour la sélection finale. L'ANAF attribuera également les mentions spéciales (humour, créativité, professionnalisme, et coup de cœur) en classant les vidéos par rapport à une note sur 5 points donnée pour chacune des mentions.

Au cours de cette phase, l'ANAF se réserve le droit d'écartier toute vidéo dont elle estimera qu'elle ne respecte pas le règlement du concours ou qu'elle est susceptible de porter préjudice au message, à l'image ou à la crédibilité du concours et des entreprises ou établissements de formation mis en avant dans la vidéo.



Les vidéos seront écartées si :

- Les champs cités dans l'Article 6 ne sont pas correctement complétés ;
- La vidéo n'est pas exploitable (son inaudible, vidéo de trop mauvaise qualité) ;
- La vidéo fait ouvertement la publicité de l'entreprise et/ou du CFA ;
- Le Participant n'a pas signé électroniquement ou manuellement le présent règlement ;
- Les droits à l'image ne sont pas fournis et signés pour chacune des personnes identifiables dans la vidéo ;
- La ou les éventuelles musiques utilisées ne sont pas renseignées et ne sont pas libres de droit ;
- Le format de vidéo suivant n'est pas respecté :
 - Extensions : 3gp, avi, divx, mkv, mov, mp4, mpeg, mpg, ogg, wmv
 - Poids maximal : 500Mo
 - Durée minimale : 2 minutes
 - Durée maximale : 3 minutes
 - Dimensions max : 1920×1080
 - Orientation : portrait ou paysage

3. SÉLECTION DU JURY

Le Jury est composé d'une dizaine de membres suivant la typologie détaillée ci-suit : acteurs de l'apprentissage et du champ politique, partenaires privilégiés de l'ANAF, bénévoles de l'association, un ou plusieurs lauréats de l'édition précédente, Président de l'ANAF.

Le Jury note chacune des vidéos présélectionnées sur vingt points. Cette note est composée de la somme des points sur 5 attribués à chacun des quatre critères de sélection détaillés à l'article 7.1.

Le Jury vote par le biais d'un formulaire de vote en ligne et à l'aide des critères de sélection.

Le Jury est souverain dans son choix.

4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Après avoir vérifié l'éligibilité des gagnants et le respect du présent règlement, les gagnants seront désignés grâce au classement établi par la notation du Jury.

- Les prix sont attribués selon le classement déterminé par le Jury parmi les vidéos présélectionnées (ex : la meilleure note remporte le 1er Prix, etc.)
- Les résultats du Jury seront annoncés le 19 juin 2025, à l'occasion de la cérémonie de remise des prix.
- Les vidéos gagnantes seront promues avec une attention particulière sur le site web et les différents réseaux sociaux de l'ANAF dans le cadre de la communication post-concours, dans la promotion globale de l'événement, et lors de la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 8 - LOTS ET REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le 19 juin 2025, à Paris. À l'occasion de cette cérémonie de remise des prix, les 10 lauréats seront annoncés et les lots correspondants aux prix obtenus leurs seront remis.

Il existe trois prix principaux : le 1er, 2ème et 3ème prix.

Ensuite, viennent des prix complémentaires associés aux quatre mentions spéciales suivantes : humour, professionnalisme, créativité, coup de cœur. Enfin, les prix associés aux trois prix secteurs professionnels mis à l'honneur annuellement : Art et Culture, Cohésion sociale et Mécanique-automobile.

Il y a un seul lauréat par prix.

Les lots sont répartis en fonction des prix comme suit, avec leur dotation :

PRIX PRINCIPAUX



1er prix

MacBook Air 13"
1199,0 €



2ème prix

iPhone 15 6,1"
869,0 €



3ème prix

AirPods Pro 2
279,0 €

MENTIONS SPÉCIALES



Humour



Créativité



Professionalisme



Coup de cœur

Restaurant gastronomique ou Nintendo Switch
119,90 € ou 269,99 €

SECTEURS PROFESSIONNELS



**Mécanique
Automobile**



Art et Culture



Cohésion Sociale

Enceinte UE Boom 4 ou Vol en parapente
149,99 € ou 99,90 €

PRIX PRINCIPAUX

Les lots "restaurant gastronomique" et "Vol en parapente" correspondent à une Smartbox pouvant être utilisée sur tout le territoire français pour une durée de 39 mois. Le choix est laissé au participant entre une expérience et un lot matériel afin que les lauréats ne se trouvant pas sur le territoire métropolitain puissent jouir d'un lot sans condition d'accès géographique.

ARTICLE 9 - DROITS À L'IMAGE ET RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Le Participant s'engage à :

- demander toutes les autorisations auprès de son entreprise ou de son CFA pour la réalisation de sa vidéo ;
- dans le cas où la vidéo présentée dans le cadre du concours « Filme Ton Job » intégrerait des personnes physiques, chaque personne autorise le Participant à reproduire, adapter, modifier, tronquer et à diffuser la vidéo dans les conditions prévues dans le modèle de cession de droit à l'image annexé au présent règlement.

A ce titre, en signant le présent règlement, le Participant s'engage à faire signer à chaque personne physique figurant dans la vidéo présentée dans le cadre du concours « Filme Ton Job » la cession de droit à l'image annexée au présent règlement et à les transmettre à l'ANAF lors de la validation de sa participation au concours ou, à défaut, à première demande et au plus tard avant la fin de la période de vérification de l'éligibilité des vidéos. Cette obligation est une condition essentielle pour la validation de la participation au concours « Filme Ton Job ».

- disposer des autorisations de tournage pour toutes images filmées en des lieux publics ou privés qui nécessitent une autorisation ;
- disposer des droits et autorisations pour les musiques utilisées dans sa vidéo.

ARTICLE 10 - LICENCE CONSENTIE À L'ANAF

10.1. Objet de la licence

L'ensemble des droits concédés par le Participant sur la vidéo remise à l'ANAF dans le cadre du présent concours «Filme ton Job» (ci-après l'« Œuvre ») est limité au domaine d'activité de l'ANAF c'est-à-dire la promotion par l'ANAF ou ses partenaires (notamment CFA et entreprises) du présent concours, de l'ANAF, de l'apprentissage et des formations des partenaires de l'ANAF sur les réseaux de communication ouverts de type internet (notamment réseaux sociaux tels qu'Instagram, TikTok, Youtube, LinkedIn, Facebook, X), ou de tout outil ou média promotionnel de son choix.

10.2. Droits concédés en licence

Le Participant concède à l'ANAF les droits suivant, portant sur l'Œuvre :

- Le droit de reproduction qui comporte :
 - le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer l'Œuvre sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;
 - le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira à l'ANAF ou à ses ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies de l'Œuvre, de ses traductions en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;
 - le droit de mettre ou de faire mettre en circulation l'Œuvre, doubles, traductions et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants ;
 - le droit de numériser l'Œuvre, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard de l'Œuvre numérisée, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ;



- sous réserve du respect des droits moraux, le droit de traduire, de modifier l'Œuvre en vue de son traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu des bases de données et des supports de communication. Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

- Le droit de représentation qui comporte :

- le droit de diffuser l'Œuvre sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;

- le droit de diffuser l'Œuvre par tous procédés connus ou non connus à ce jour ;

10.3. Droit de paternité du Participant

L'ANAF s'engage à respecter le droit de paternité du Participant en indiquant son nom et prénom ou pseudonyme sur les réseaux sociaux.

10.4. Territoire

Les droits concédés sur l'Œuvre le sont pour le monde entier.

10.5. Durée

La présente licence est consentie pour toute la durée des droits d'auteur en droit français.

10.6. Non-exclusivité

La présente licence est consentie par le Participant à l'ANAF à titre non-exclusif.

10.7. Contrepartie

La participation au concours « Filme ton Job » implique la recherche de l'obtention d'une récompense sous forme de lots décernés par un jury après sélection parmi les différents Participants.

Par conséquent, la présente licence est consentie en considération de l'aléa du jeu-concours, sans donner lieu à une quelconque contrepartie financière.

Le Participant garantit qu'il est bien titulaire des droits concédés en vertu du présent règlement et garantit l'ANAF contre tous troubles, revendications et évictions quelconques relatifs à l'Œuvre. Il lui garantit l'exercice paisible des droits cédés dans les présentes.

Le Participant garantit l'ANAF qu'aucun élément de l'Œuvre n'enfreint les textes en vigueur et/ou les droits des tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la diffamation, susceptibles de troubler l'exploitation paisible de l'Œuvre.

Le Participant s'engage également à ne pas contester l'étendue des droits concédés à l'ANAF et garantit cette dernière contre toute éviction de son fait personnel.

Par conséquent, le Participant s'abstiendra d'engager contre l'ANAF et ses ayants-droit ou ayants-cause toute action en justice relative à l'Œuvre.

Le Participant garantit l'ANAF qu'il a bien obtenu l'autorisation d'exploitation des droits à l'image de chaque personne reconnaissable dont l'image ou la voix est reproduite dans l'Œuvre et garantit l'ANAF contre tous troubles, revendications, et évictions quelconques de son fait comme de la part de tiers.

10.9. Propriété intellectuelle de l'Association des Apprentis de France

Les marques, logos, signes ainsi que tous les contenus du site (textes, images, son...) font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur.

La marque Filme Ton Job est une marque déposée par l'Association des Apprentis de France (ANAF).

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de quelque nature que ce soit, est totalement prohibée. L'utilisateur doit solliciter l'autorisation préalable du site pour toute reproduction, publication, copie des différents contenus. Il s'engage à une utilisation des contenus du site dans un cadre strictement privé, toute utilisation à des fins commerciales et publicitaires est strictement interdite. Toute représentation totale ou partielle de ce site par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'exploitant du site Internet constituerait une contrefaçon sanctionnée par l'article L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Il est rappelé conformément à l'article L122-5 du Code de propriété intellectuelle que l'Utilisateur qui reproduit, copie ou publie le contenu protégé doit citer l'auteur et sa source.

ARTICLE 11 - RGPD ET DONNÉES PERSONNELLES



Les informations recueillies dans le cadre de la participation au concours *Filme ton job* sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association Nationale des Apprentis de France (ANAF) pour les finalités suivantes :

Finalités	Sous-Finalités	Base légale	Durée de conservation
Organisation administrative du concours	Gestion de votre participation au concours (recueil des inscriptions, vérification des candidatures, présélection)	Exécution d'un contrat (à savoir le règlement du concours)	Jusqu'à 6 mois à compter de remise des prix
	Vote du jury (attribution des lots, proclamation des résultats, remise des prix)		
Organisation juridique du concours et des participations	Gestion des autorisations de droit à l'image	Exécution d'un contrat (à savoir le règlement du concours)	Pendant toute la durée de licence des droits d'auteur
	Gestion des licences de droits d'auteur		

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont les suivantes :

Catégories d'informations traitées	Description des informations traitées
Votre identité et vos coordonnées	Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone
Votre participation au concours	Classement, prix obtenu, observations du jury





Les données collectées sont communiquées aux destinataires suivants :

- personnel de l'ANAF en charge de l'organisation du concours ;
- membres du Jury ;
- les écoles et CFA partenaires de l'ANAF ;
- les prestataires techniques de l'ANAF (messagerie électronique, hébergeur du site, prestataire de signature électronique) sont aussi destinataires de certaines de vos informations.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits :

- contact@anaf.fr ;
 - Association Nationale des Apprentis de France – services données personnelles - 70, rue Domer 69007 Lyon.
- 

ARTICLE 12 - LITIGE

En cas de litige concernant l'exécution du présent règlement, les parties devront préalablement à toute action contentieuse tenter de trouver un accord amiable entre elles à peine d'irrecevabilité de la saisine d'un tribunal.

En cas d'échec de la négociation amiable les parties pourront saisir les tribunaux compétents.

ARTICLE 13 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 14 - MISE EN LIGNE ET CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement du concours est déposé via Reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 15 – CONVENTION DE PREUVE

Le Participant et l'ANAF s'engagent à reconnaître une valeur probante équivalente à celle d'un document papier original à :

- tous documents électroniques échangés entre le Participant et l'ANAF ;
- toute case à cocher validée par le Participant dans le cadre de la soumission en ligne de sa participation au concours ;
- toute information échangée entre le Participant et l'ANAF par le biais de leur correspondance électronique ou des outils de communication mis à leur disposition sur le site internet du concours ;

Le Participant et l'ANAF renoncent, sauf fraude informatique avérée des systèmes d'informations utilisés ou falsification humaine volontaire, à se prévaloir de toute inopposabilité, irrecevabilité ou nullité d'une preuve qui serait rapportée au moyen des documents ou informations précitées.

ARTICLE 16– SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU RÈGLEMENT DU CONCOURS « FILME TON JOB »

Dans le cas où le présent règlement serait signé électroniquement par le Participant, de convention expresse valant convention sur la preuve, le Participant accepte de signer électroniquement le présent règlement du concours « Filme ton Job » par le biais du prestataire de services ZOHO SIGN conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Le Participant reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent règlement du concours « Filme ton Job » par le service ZOHO SIGN.

Il est rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

ARTICLE 17 – ANNEXE

L'annexe « Autorisation de cession de droits à l'image » fait partie intégrante du présent règlement.